

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

## ARTICLE 1- APPLICATION- OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

- 1-1 - Nos ventes et locations de matériel sont soumises aux présentes conditions générales. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente et de location, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par notre société et qui n'ont qu'une valeur indicative.
- 1-2 - Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de notre société, prévaloir contre les conditions générales de vente et de location.
- 1-3 - Toutes conditions contraires nous seront donc à défaut d'acceptation expresse, inopposables, quels que soit le moment où elles auront pu être portées à notre connaissance.
- 1-4 - Le fait que nous ne nous prévalons pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente et de location ne peut être imputé comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque des dites conditions.

## ARTICLE 2- ACCEPTATION D'UNE COMMANDE

- 2-1 - Les commandes ne sont définitives qu'après réception par notre société du devis ou du bon de commande daté et signé par le client. Cette confirmation doit parvenir à notre société dans les plus brefs délais afin de nous permettre de respecter les délais de livraison souhaités.
- 2-2 - Le bénéfice de la commande est personnel et ne peut être cédé sans notre accord.

## ARTICLE 3- DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

- 3-1 - La livraison effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acquéreur, soit par leur délivrance à un expéditeur ou un transporteur.
- 3-2 - Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Nous nous réservons la possibilité de procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction de nos possibilités d'approvisionnement et de transport.
- Les dépassements de délais de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client a satisfait à ses obligations quelle qu'en soit la cause.
- 3-3 - Les matériels sont livrables franco d'emballage, frais de port en sus sauf accord particulier.
- 3-4 - Les matériels doivent être réceptionnés et vérifiés lors de la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations portant sur les vices apparents, les dommages ou la non-conformité des produits livrés doivent être formulés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la livraison. Le client est tenu de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra nous laisser toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.
- 3-5 - Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre notre société et le client. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du client. En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté, le client pourra en obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

## ARTICLE 4- TRANSFERT DES RISQUES ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 4-1 - L'acheteur devient responsable du produit à compter de la date de sa livraison. Il assume à compter de cette date les dommages causés ou subis par le produit.
- 4-2 - Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.
- 4-3 - La remise d'un titre valant paiement (chèque par exemple) n'est pas un paiement au sens de cette clause. L'acheteur deviendra donc propriétaire du produit seulement à compter de son encaissement.

## ARTICLE 5- ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE LOCATION

- 5-1 - Pendant toute la durée de la location, le client s'engage à utiliser normalement les matériels précautionneusement et de façon diligente et à les maintenir toujours en bon état de fonctionnement et d'entretien. Le remplacement ou l'échange de pièces d'usures est à la charge de notre société. Le remplacement des pièces cassées ou détériorées est à la charge du client.
- 5-2 - Le client devra immédiatement nous aviser par tous moyens de tous dommages (détérioration, avarie, destruction etc..) subis par les matériels. Quels que soient les dommages subis par les matériels, le client reconnaît que le loyer stipulé à l'article 5 demeure dû. D'une manière générale, le client ne peut prétendre à aucune indemnité de notre part, ni diminution du loyer en cas d'arrêt d'utilisation des matériels loués pour quelque cause que soit.
- 5-3 - Le client ne peut apporter aucune modification de quelque nature que ce soit au matériel loué.
- 5-4 - Le client s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations et conseils d'utilisation du constructeur de ce matériel, visés dans le manuel d'utilisation dont il reconnaît détenir un exemplaire.
- 5-5 - Le client fera son affaire personnelle de la surveillance, de la direction et de l'utilisation de ce matériel, ainsi que de tout dommage causé à autrui du fait de ce matériel et devra l'assurer contre les risques subit y compris une responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et devra en justifier auprès de nous.
- 5-6 - Pendant toute la durée de la location, le client en sa qualité de gardien détenteur des matériels loués est ainsi le responsable :
- de tous les dommages occasionnés du fait des matériels loués à des personnes ou à des biens quel en soit la cause ;
  - de tout dommage frappant les matériels loués y compris les risques de perte et de destruction partielle ou totale, quelque soit la cause des dits dommages et même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Le client s'engage donc à nous rembourser la valeur toutes taxes comprises du ou des matériels détruits, volés ou inutilisables. Tout vol du matériel devra être immédiatement porté à notre connaissance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 6- GARANTIE

- 6-1 - Le vendeur garantit que le produit a été fabriqué en conformité aux normes nationales en vigueur.
- 6-2 - Aucun retour sans accord préalable de notre part ne sera accepté. En particulier, les marchandises qui nous seraient retournées en port dû seront systématiquement refusées, sauf accord préalable de notre part.
- 6-3 - La société PM SANTE, est tenue des défauts de conformité dans les conditions des articles L. 211-4 et suivants du Code de la consommation et des vices cachés dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil.

Garantie légale de conformité :	Garantie légale contre les vices cachés :
- 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir	- Décision de la mise en œuvre
- Le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du Code de la consommation (V.supra)	- Choix entre la résolution de la vente ou la réduction de prix conformément à l'article 1644 du Code civil

## ARTICLE 7 – PRIX- LOYERS

Les prix et loyers facturés sont ceux en vigueur au moment de la confirmation de la commande. Le tarif applicable est susceptible d'être modifié à tout moment ou en fonction des conditions de prise en charge par la sécurité sociale. Toute modification du tarif est immédiatement portée à la connaissance des clients. Les prix s'entendent TTC.

## ARTICLE 8 – PAIEMENT- MODALITES

- 8-1 – Sauf matériels vendus pris en charge par l'assurance maladie et/ou une complémentaire santé et/ou la Maison Départementale de l'Autonomie, nos factures sont payables comptant au lieu d'émission.
- 8-2 – Conformément aux termes de la loi n°80335 du 12 mai 1980, la marchandise est réputée nous appartenir jusqu'à paiement intégral de son prix. Nos conditions de paiement sont impératives.
- 8-3 - Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur.
- 8-3 - En cas d'intervention contentieuse, les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommages intérêts et de clause pénale une indemnité de 15% de la somme impayée. En cas de litige le tribunal du siège est seul compétent.
- 8-4 - Pour tout paiement après la date d'échéance une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée.
- 8-5 – Le client s'oblige à remettre sans délais l'ordonnance de son médecin justifiant le bien loué ou vendu. A défaut de remise de l'ordonnance après mise en demeure de notre part restée infructueuse, la vente ou la location sera résiliée de plein droit si bon nous semble et nous pourrions exiger la restitution de la marchandise à laquelle le client s'oblige.

## ARTICLE 9- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 9-1 - Nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires à l'échéance convenue.
- 9-2 - Toutefois, le client supporte tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner. Il devra à toute demande du vendeur justifier de la souscription, pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra et du paiement des primes y afférent. Le client ne pourra céder les matériels loués ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ces biens.
- 9-3 – Le client veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible.

## ARTICLE 10- RÉSILIATION- RÉOLUTION

- 10-1 - En cas de manquement au respect de l'une des obligations de la commande ou des présentes conditions générales, le client pourra mettre fin de plein droit à la commande après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 10 jours, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.
- 10-2 - Conformément aux articles L. 152-1 à L.152-5 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

## ARTICLE 11 – COMPÉTENCE – ATTRIBUTION

Tout litige relatif à la présente vente ou location, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des juridictions de départements de la Drôme.